

2011

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE**

[RAPPORT D'ACTIVITES]

*Siège en Mairie d'HAZEBROUCK – BP 70189 – 59524 HAZEBROUCK
Tél : 03 28 43 44 45 – fax : 03 28 40 78 66 – @ : siecf@ville-hazebrouck.fr*

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	5
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE	6
■ LE PATRIMOINE CONCEDE	7
■ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2011	8
■ LA GARANTIE DES SERVICES	10
■ LA SYNTHESE	11
4. LE SERVICE PUBLIC DU GAZ	12
■ LE TERRITOIRE DES 2 CONCESSIONS	12
■ LE PATRIMOINE CONCEDE	13
■ LES CLIENTS DE LA CONCESSION	16
■ LA SECURITE	17
■ LA SYNTHESE	18
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	19
■ DESCRIPTION DE LA STRUCTURE EN 2011	19
■ DISPOSITIONS FINANCIERES	21

1. PREAMBULE

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités propres du Syndicat et des missions de service public exécutées sous son contrôle au cours de l'année 2011.

Etablissement public de coopération intercommunale créé en 1966, le S.I.E.C.F. (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Communes de Flandre) est constitué de 97 communes adhérentes, représentant plus de 181 282 habitants : **ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, ESTAIRES, FLETRE, GHYVELDE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAVERSKERQUE, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LA GORGUE, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, MERVILLE, METEREN, MILLAM, LES MOERES, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHETEEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, SPYCKER, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.**

En application de ses statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 1996, il exerce au lieu et place des communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'Electricité.

Le S.I.E.C.F. a accepté le renouvellement de la concession à E.D.F., fixant la durée de la concession à 30 ans et a autorisé Monsieur Paul BLONDEL, Président du Syndicat à signer le Contrat de Concession de Distribution Publique d'Energie Electrique, contrat signé le 22 décembre 1997 en Mairie d' HAZEBROUCK et à confié le contrat à ERDF (filiale d'EDF) depuis le 1er Janvier 2008.

Ce Contrat de Concession, établi dans un cadre de cohérence nationale, s'appuie sur un cahier des charges qui rappelle notamment le rôle de la collectivité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, de même qu'il définit les obligations du concessionnaire dans l'exploitation du domaine concédé.

Le Syndicat, par délibération du 9 mars 2000, a sollicité la modification des statuts et l'extension des compétences à la distribution publique du gaz. Le Syndicat a alors pris le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRES, mesures entérinées par arrêté préfectoral du 14 septembre 2000. Les Collectivités adhérentes ont été invitées à délibérer sur ces modifications et à transférer leur pouvoir concédant au Syndicat en ce qui concerne la compétence GAZ.

Par délibération du 20 octobre 2003, Le Comité Syndical du S.I.E.C.F. a fixé la durée de la concession à GAZ de FRANCE (et à GRDF depuis Janvier 2008) à 30 ans.

*Le Contrat de Concession Gaz (dit 'contrat historique') a été signé le 5 décembre 2003 ; celui-ci intègre les communes du syndicat qui ont transféré leur pouvoir concédant au Syndicat et qui sont desservies en gaz, 41 communes au départ : **ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOLLEZEELE, BORRE, BROUCKERQUE, CASSEL, EECKE, ESQUELBECQ, ESTAIRES, GHYVELDE, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, MERVILLE, LES MOERES, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QUADYPRE, ST SYLVESTRE CAPPEL, SPYCKER, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, TERDEGHEM, UXEM, WARHEM, WATTEN, WORMHOUT, ZEGERSCAPPEL, LA GORGUE.***

*Un avenant n° 1 au Contrat de Concession GAZ a été passé pour intégrer la Commune de **FLETRE** le 12 juillet 2004.*

*Un avenant n° 2 au Contrat de Concession GAZ a été passé pour intégrer les Communes de **GODEWAERSVELDE, SOCX, VIEUX BERQUIN et SAINTE MARIE CAPPEL**, le 10 janvier 2005.*

Un avenant n°3 porte sur la mise à jour juridique du contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel le 28 Février 2008.

L'avenant n°4 au Contrat de Concession pour la distribution publique du gaz a été passé pour la mise en conformité du contrat par rapport à l'article 11 du décret 2008-740 du 28 Juillet 2008 pour le développement en desserte gazière et les extensions de réseaux donc modification de l'article 11 du cahier des Charges et annexe 2 puis insertion d'une nouvelle annexe 5 prescriptions techniques GRDF.

*Le 30 Mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la construction et l'exploitation d'une desserte en gaz de 21 communes. Les caractéristiques principales de l'offre de Gaz de France sont les suivantes : concession du service public de la distribution de gaz naturel pour une durée de 30ans et desserte, en premier établissement, des communes de : **HERZEELE , HONDEGHEM, HAVERSKERQUE, MERRIS, STRAZEELE, NIEURLET, SAINT-MOMELIN.***

2. LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

⇒ **Le Comité Syndical** : le Syndicat regroupe 97 communes ; chaque commune a désigné deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour former le Comité Syndical. Le Comité Syndical comprend donc 194 délégués titulaires et 97 délégués suppléants et s'est réuni le 27 Avril et le 28 Septembre 2011.

⇒ **Le Bureau du S.I.E.C.F.** : Les délégués ont élu leur bureau. Il comprend dix membres dont un Président et 2 Vice-Présidents.

Président : Jean Pierre ALLOSSERY, Député-Maire d'HAZEBROUCK

1^{er} Vice-Président : Michel DECOOL, Maire de CAPPELLE-BROUCK et Président 2^{ème} SER de BOURBOURG

2^{ème} Vice-Président : Paul DEQUIDT, Maire de WINNEZEELE et Président SIER Canton de STEENVOORDE

Membres :

- Edgar DUVAL, Président 4^{ème} SIER
- Alain TACCOEN, Maire de BISSEZEELE, Président 3^{ème} SER
- Patrick WESLINCK, Président SIER des communes de la Région de MORBECQUE
- Bruno WIBAUX, délégué titulaire de GODEWAERSVELDE
- Michel LESCHAEVE, délégué titulaire de CASSEL
- Jean André VANDELANNOOTE, délégué titulaire de ST JANS CAPPEL
- Marie Madeleine GADENNE, déléguée titulaire de VIEUX BERQUIN

⇒ **Les participations du Syndicat** : Le Syndicat est représenté à la FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Le service public de l'électricité garantit l'approvisionnement en électricité. L'objectif du syndicat est qu'il soit géré selon les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la Loi, le service public de l'électricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les Communes ou leurs Etablissements Publics de Coopération tels que le SIECF.

Le SIECF est l'organisateur du service public local de l'électricité, assurant à la fois certains travaux sur le réseau et le contrôle des missions exécutées par EDF et sa filiale ERDF.

En d'autres termes, il exerce certaines missions directement notamment en investissant pour moderniser son réseau.

En ce qui concerne la compétence Electricité : 97 communes sont adhérentes au Syndicat ce qui représente 181 282 habitants.

Le réseau de distribution publique d'électricité relève du patrimoine des collectivités locales mais son entretien et son renouvellement sont contractuellement confiés à l'entreprise concessionnaire (ERDF) par le biais de l'article 10 du Cahier des Charges de Concession (Contrat de Concession signé en décembre 1997).

L'ouverture du marché de l'électricité a conduit EDF à séparer dans ses organisations ce qui relève de la gestion technique des réseaux en monopole et de ce qui relève des activités de fourniture et de commercialisation en concurrence (séparation des activités d'acheminement et de fournitures).

Concernant la concession, le service public recouvre désormais deux missions:

⇒ EDF assure la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics.

⇒ Electricité Réseau Distribution France – ERDF, filiale à 100% du groupe d'EDF: assure l'acheminement de l'énergie électrique pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau concédé quel que soit le fournisseur. Elle est un opérateur industriel de concession, et est responsable de l'exploitation, de la maintenance du patrimoine et des missions de service public.

On notera l'existence d'autres opérateurs sur le territoire du SIECF.

■ Le patrimoine concédé

Le réseau de distribution d'électricité est principalement constitué :

- de réseaux « basse tension » (BT)
- de réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA)
- de postes de distribution publique (poste HTA/BT).

Les réseaux « basse tension » (BT) fonctionnent sous une tension de 230 V qui est la tension d'utilisation usuelle pour les usages domestiques ; ils sont issus des postes de distribution publique (DP).

Les réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) fonctionnent sous une tension de 20 000 V et alimentent soit des clients importants ayant souscrit un contrat tarif vert, soit un poste de transformation de distribution publique (DP).

Les postes de distribution publique permettent de transformer le courant à 20 000 V du réseau « moyenne tension » en courant « basse tension ».

— L'évolution du réseau BT

Réseau BT, en km	2010	2011	Variation
<i>Réseau souterrain</i>	523	547	4,7%
<i>Réseau torsadé</i>	1527	1538	0,7%
<i>Réseau aérien nu</i>	351	334	-4,8%
<i>Dont fils nus de faible section (*)</i>	175	167	-4,3%
<i>Réseau total aérien</i>	1878	1873	-0,3%
Total Réseau BT	2401	2420	0,8%
Taux d'enfouissement	21,80%	22,60%	

(*) Fils nus de section < ou = à 14 mm² Cu ou 2mm² Alu

— L'évolution du réseau HTA

Réseau HTA, en km	2010	2011	Variation
Réseau souterrain	849	881	3,8%
Réseau torsadé	0	0	—
Réseau aérien nu	1174	1130	-3,7%
Réseau total aérien	1174	1130	-3,7%
Total Réseau HTA	2022	2012	0,5%
Taux d'enfouissement	42%	44%	

— Le poste HTA/BT

En 2011 la concession possède 2782 postes HTA/BT.

Répartition des postes HTA/BT	2010	2011	Variation
Postes type rural	1436	1410	-1,8%
Postes type urbain	1324	1372	3,6%
Dont postes sur poteau		1477	-2,5%
Dont postes cabines hautes		27	-10,0%
Dont postes cabines basses		450	0,4%

■ Les faits marquants de l'année 2011

L'amélioration de la qualité de la desserte et de la sécurité du réseau est une priorité d'ERDF qui a engagé dans la durée des actions de sécurisation et de fiabilisation des réseaux en intensifiant notamment ses efforts d'enfouissement des lignes HTA existantes les plus exposées et en renouvelant les parties fragiles du réseau. Par ailleurs, ERDF poursuit ses actions de restructuration et de renforcement des réseaux.

Travaux neufs :

Les travaux neufs sont financés selon la maîtrise d'ouvrage, soit par ERDF, soit par la Collectivité avec des participations complémentaires de tiers.

Renouvellement :

En ce qui concerne le renouvellement, pour faire face aux obligations de

renouvellement du patrimoine qui lui incombent, en vertu de son obligation contractuelle, ERDF constitue des provisions calculées sur la base de la valeur de remplacement estimée des biens.

Les valeurs ci-dessous prennent en compte :

- Les ouvrages localisés, rattachés à leur commune de localisation, pour la valeur inscrite dans la comptabilité. Ce sont les réseaux HTA et BT et les postes de distribution publique,

- Les branchements, comptages et colonnes montantes n'étant pas individualisés dans les comptes, ils sont gérés en masse financière. Ceux-ci sont répartis au niveau de la concession au prorata du nombre de clients ou du nombre d'immeubles en accord avec les commissaires aux comptes,

- Les transformateurs HTA/BT, qui sont enregistrés en masse financière dans la comptabilité, à un périmètre correspondant au territoire des anciens centres EDF Gaz de France Distribution. La part affectée à la concession est calculée au prorata du nombre de clients.

Le tableau ci-dessous retrace la construction financière adoptée par ERDF :

Total des ouvrages concédés en K€	2010	2011
<i>Valeur brute comptable</i>	192 845	197 319
<i>Valeur nette comptable</i>	114 377	114 892
<i>Amortissements</i>	17 041	18 169
<i>Provisions constituées</i>	30 307	29 418
<i>Valeur de remplacement</i>	269 810	278 000

Le calcul de la valeur de remplacement et des provisions :

En l'absence d'un plan prévisionnel de renouvellement, l'hypothèse retenue est celle d'un renouvellement à l'identique des biens au terme de leur durée de vie prévisionnelle.

En partant de ce principe, la valeur de remplacement est obtenue en appliquant à la valeur brute des biens une actualisation basée sur un indice calculé par ERDF.

En tout état de cause, l'aspect potentiellement conjoncturel de la valeur brute enregistrée à l'inventaire et à l'application d'un indice dont les composants ne sont pas communiqués se conjuguent pour conférer à la valeur de remplacement un caractère relativement théorique.

La valeur de remplacement est donc de 278 000K€ en 2011 contre 269 810 € en 2010.

La provision mentionnée ne comprend pas la provision pour renouvellement constatée depuis 2005 sur les biens du régime d'électrification rurale (ER) renouvelables avant le terme des concessions, celle-ci étant gérée au niveau national. Son assiette de calcul est égale à 20% de l'écart entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens concernés. Ce pourcentage de 20% correspond au taux moyen de financement de ces

ouvrages historiquement observé jusqu'à présent.

■ **La garantie des services**

Actions en faveur des clients démunis

Les tarifs sociaux de l'énergie : EDF assure la mise en oeuvre du Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'ensemble des territoires hors DNN (TPN => une réduction moyenne de 70 € TTC).

La loi du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a instauré un tarif de première nécessité pour l'électricité. Un décret du 8 Avril 2004 fixe les conditions d'accès à ce tarif qui est entré en vigueur le 1er Janvier 2005.

Destiné aux personnes à faible revenu, il se traduit par une réduction de la facture d'électricité. Elle concerne les abonnements de 3 à 9 KW et les consommations, dans la limite de 100KWh par mois. En fonction de la composition du foyer, la réduction accordée varie entre 30 et 50% par mois. Elle est accordée pour un an et est renouvelable.

Ce sont les organismes d'assurance maladie qui établissent la liste des bénéficiaires et la transmettent à EDF.

Bénéficiaires du TPN	2010	2011	Variation
<u>Concession</u>	1073	1027	-4,3%

Le Fonds de Solidarité pour le logement

EDF est le plus important contributeur de ces fonds après les collectivités territoriales. Il sert à financer l'action des conseils généraux en matière d'aides au logement (accès, maintien, paiement des factures de fluides).

Les Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associés au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. Le concessionnaire EDF cofinance des fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

Participation EDF au FSL	2010	2011	VARIATION
Département	1475 000	1490 000	+1%

■ **La Synthèse**

Le Parlement a adopté le 21 Janvier 2008 la loi relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel :

- *Les tarifs réglementés concernent la fourniture d'électricité. Ils sont fixés par les pouvoirs publics et proposés par EDF à tout consommateur final pour tout site existant où l'éligibilité n'a jamais été exercée.*
- *En cas d'emménagement, un nouvel occupant peut revenir aux tarifs réglementés abandonnés par son prédécesseur dans les lieux.*
- *Pour les logements neufs, chacun pourra choisir entre tarifs réglementés et prix de marché pour l'électricité.*

Electricité Réseau Distribution France- ERDF a été créée au 1er janvier 2008.

Elle est une société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF, consacrée à l'activité de gestion et d'exploitation des réseaux publics d'électricité.

Elle est issue de la fusion des directions EDF Gaz de France (EGD) et EDF Réseau de Distribution (ERD)

L'organisation d'ERDF:

- *Elle se compose d'une direction collégiale au niveau national et de huit directions régionales.*
- *ERDF partage avec la filiale Gaz réseau Distribution France (GRDF) un service commun composé de huit directions régionales.*

Depuis le 1er janvier 2008, ERDF est en charge de la distribution d'électricité sur le territoire français.

La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs d'électricité choisis par les clients.

ERDF a reçu l'ensemble des biens, droits et obligations en matière de desserte d'électricité sur le territoire français détenus auparavant par la société mère (EDF), notamment les contrats de concession pour la distribution publique d'électricité des communes.

Dans ce contexte, ERDF affiche ses ambitions :

- *Moderniser la distribution et renforcer la qualité de l'électricité et de ses services.*
- *Renforcer son dispositif de suivi de la satisfaction des collectivités locales.*

Les indicateurs « qualité » demeurent comparables à ceux des grands homologues d'ERDF en Europe cependant le patrimoine vieillit (la moyenne d'âge du réseau est de 30,6 ans) et offre plus de prise aux aléas climatiques.

L'éligibilité est la possibilité, pour un consommateur de choisir, pour son ou ses sites de consommation, le ou les fournisseurs d'électricité de son choix.

Par ailleurs l'évolution des prix à la hausse, la fin inéluctable à terme des tarifs administrés risquent de voir le volume des clients démunis en croissance et les problématiques de pauvreté s'amplifier.

4. LE SERVICE PUBLIC DU GAZ

Le SIECF dispose de 2 concessions pour le gaz :

• Le Contrat de Concession dit 'contrat historique' a été signé le 5 décembre 2003 pour une durée de 30 ans et transmis en Sous-Préfecture le 31 décembre 2003.

<p style="text-align: center;"><i>En chiffres clés :</i> 26 923 clients 589 394 mètres de réseau de distribution 35 904 801 € de valeur nette du patrimoine concédé 89 413 € de redevance R1</p>
--

• Une Délégation de service publique (DSP) a été signée et rendue exécutoire le 6 juillet 2009 pour une durée de 30 ans.

<p style="text-align: center;"><i>En chiffres clés :</i> 135 clients 16 717 mètres de réseau de distribution 866 933 € de valeur nette du patrimoine concédé 2 188 € de redevance R1</p>
--

■ Le territoire des 2 concessions

Nombre de communes sur les concessions et desservies : 53

Nombre d'habitants concernés : 26 961

	COMMUNES Faisant partie des contrats de concession GAZ	Répartition de la clientèle par commune
1	ARNEKE	119
2	BAILLEUL	3064
3	BAVINCHOVE	60
4	BERGUES	1424
5	BERTHEN	49
6	BIERNE	322
7	BLARINGHEM	260
8	BOESCHEPE	317
9	BOLLEZEELE	172
10	BORRE	68
11	BROUCKERQUE	179
12	CASSEL	210
13	EECKE	134
14	ESQUELBECQ	258
15	ESTAIRE	1602
16	FLETRE	115
17	GHYVELDE	588
18	GODEWAERSVELDE	188
19	HAVERSKERQUE	51
20	HAZEBROUCK	6209
21	HERZEELE	46
22	HOLQUE	12
23	HONDEGHEM	38

24	HONDSCHOOTE	449
25	HOYMILLE	870
26	KILLEM	87
27	LA GORGUE	1291
28	LES MOERES	4
29	MERRIS	0
30	MERVILLE	1997
31	NIEPPE	1953
32	NIEURLET	0
33	NOORDPEENE	64
34	OCHTEZEELE	7
35	OXELAERE	86
36	PITGAM	89
37	QUAEDYPRE	139
38	STE MARIE CAPPEL	96
39	ST MOMELIN	0
40	ST SYLVESTRE CAPPEL	150
41	SOCX	136
42	SPYCKER	391
43	STEENE	267
44	STEENVOORDE	528
45	STEENWERCK	396
46	STRAZEELE	0
47	TERDEGHEM	5
48	UXEM	159
49	VIEUX-BERQUIN	287
50	WARHEM	214
51	WATTEN	634
52	WORMHOUT	1005
53	ZEGERSCAPPEL	172

■ **Le patrimoine concédé**

La valorisation financière et les investissements qualité sur le réseau de distribution

Afin de conserver toutes les capacités opérationnelles aux réseaux qui lui sont confiés, le distributeur GRDF valorise le patrimoine en réalisant des investissements de modernisation des ouvrages avec plusieurs finalités :

- améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau, notamment par le traitement de facteurs de risques que l'analyse des incidents lui a permis de déterminer,*
- renouveler les réseaux obsolètes et réduire les coûts d'exploitation,*
- renforcer les capacités de transit du réseau pour faire face à l'accroissement de la demande.*

Inventaire du Patrimoine concédé

	Concession historique signée en 2003		DSP signée en 2009	
	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
<i>Inventaire des ouvrages concédés par pressions (longueurs en mètre)</i>				
Canalisations basse pression (17 à 32 mbar)	9 958	11 267	0	0
Canalisations moyenne pression (1 à 16 bars)	579 436	570 134	16 717	11 105
Longueur totale des canalisations	589 394	581 401	16 717	11 105
Nombre de postes de distribution publique	24	26	0	0
<i>Inventaire des ouvrages concédés par matière (longueurs en mètre)</i>				
Polyéthylène	450 246	440 941	16 717	11 105
Acier	133 993	134 122	0	0
Autres matériaux	5 155	6 338	0	0
Longueur totale des canalisations	589 394	581 401	16 717	11 105

Eléments financiers des concessions

<i>Eléments de patrimoine concédé (en €)</i>	<i>Concession historique signée en 2003</i>		<i>DSP signée en 2009</i>	
	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
<i>Branchements</i>				
<i>Valeur brute</i>	<i>18 928 457</i>	<i>18 243 307</i>	<i>209 148</i>	<i>188 140</i>
<i>Valeur nette</i>	<i>13 226 988</i>	<i>12 905 556</i>	<i>201 484</i>	<i>184 922</i>
<i>Valeur de remplacement</i>	<i>43 280 606</i>	<i>41 848 432</i>	<i>344367</i>	<i>200 894</i>
<i>Canalisations</i>				
<i>Valeur brute</i>	<i>32 394 948</i>	<i>31 531 180</i>	<i>686 816</i>	<i>570 802</i>
<i>Valeur nette</i>	<i>22 528 708</i>	<i>22 320 241</i>	<i>665 450</i>	<i>564 460</i>
<i>Valeur de remplacement</i>	<i>64 508 352</i>	<i>62 225 015</i>	<i>1 039 268</i>	<i>570 802</i>
<i>Postes de détente de distribution publique</i>				
<i>Valeur brute</i>	<i>155 281</i>	<i>156 753</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeur nette</i>	<i>86 500</i>	<i>86 042</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeur de remplacement</i>	<i>234 817</i>	<i>238 340</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres ouvrages (terrain, protection cathotique,...)</i>				
<i>Valeur brute</i>	<i>125 118</i>	<i>Nd</i>	<i>0</i>	<i>Nd</i>
<i>Valeur nette</i>	<i>62 605</i>	<i>Nd</i>	<i>0</i>	<i>Nd</i>

■ Les clients de la concession

Depuis 1999, l'ouverture à la concurrence du marché du gaz s'est effectuée progressivement jusqu'au 1er Juillet 2007.

Depuis 1999, certains clients dit « éligibles » sont en droit de choisir librement un fournisseur de gaz autre que GDF:

► Depuis le 1er juillet 2004, les entreprises, les professionnels et les collectivités locales.

► Depuis le 1er juillet 2007, les clients particuliers ainsi tous les clients deviennent « éligibles » ce qui marque l'ouverture totale du marché du gaz naturel.

Les clients de la concession comprennent:

► d'une part les clients bénéficiant de contrats de vente de gaz au tarif réglementé: ils relèvent du service public de fourniture organisé par l'autorité concédante dans le cadre du contrat de concession en cours.

► d'autre part les clients ayant choisi une fourniture du gaz sur le marché concurrentiel. Pour ces clients seule la prestation de l'acheminement de l'énergie électrique reste régie par la concession de distribution de gaz.

En cas d'emménagement, un nouvel occupant peut revenir aux tarifs réglementés et prix de marché pour l'électricité et le gaz.

Pour les logements neufs, chacun pourra choisir entre tarifs réglementés et prix de marché pour l'électricité et le gaz.

Pour l'ensemble des utilisateurs du réseau, l'acheminement de gaz demeure un service public de la compétence exclusive du concessionnaire. GRDF assure donc l'exploitation des réseaux de distribution et l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs.

GRDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

En tant que concessionnaire, GRDF a aujourd'hui uniquement la charge de l'acheminement du gaz pour le compte de tous les fournisseurs et sa rémunération provient des seuls tarifs d'acheminement et des prestations associées.

Nombre de clients

En 2011, on compte 27 058 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel

■ **La Sécurité**

Surveillance réseau

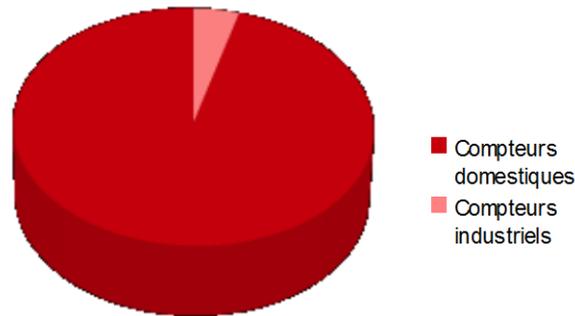
Le concessionnaire doit procéder à une surveillance active et constante du réseau.

▲ *79 ,194 kms de réseaux ont fait l'objet d'une surveillance par VSR, 4 kms à pied.*

Vérification périodique d'étalonnage (VPE)

- En 2011, le concessionnaire a poursuivi son programme de VPE à destination des compteurs domestiques (689).

- On peut noter une VPE en hausse pour les compteurs industriels (31).



Appels de tiers

Les appels de tiers concernent aussi bien les installations intérieures (problèmes liés à l'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz...) que les ouvrages en concession.

Le nombre d'appels de tiers est en hausse, 668 appels en 2011 contre 652 en 2010.

Ils sont classés de la manière suivante :

- *Intervention de Sécurité gaz : comprenant les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,*
- *Dépannage : comprenant les manques de gaz et autres dépannages.*

Nombre d'incidents par siège

Il convient de noter un nombre d'incidents de 248 en 2011 contre 362 en 2010 dont 220 sur ouvrages exploités par le distributeur, 11 sur installation intérieure desservie par le distributeur.

Incidents par cause

Il apparaît dans cette analyse que le nombre des incidents dus aux dommages par cause est en nette diminution.

57 incidents par cause en 2011 contre 63 en 2010.

Qualité des fournitures

Le nombre de clients coupés, suite à un incident gaz est un indicateur de la qualité de la distribution du point de vue client. Ces valeurs peuvent, cependant, varier fortement d'une année à l'autre en fonction de l'ouvrage qui est à l'origine de l'incident.

La qualité des fournitures gaz est d'excellente qualité.

Le nombre de clients ayant subi une interruption de fourniture est faible.

La qualité de fourniture chez les clients particuliers est de 97,2% et 98,2% chez les professionnels.

■ La Synthèse

Les flux financiers qui relèvent directement de la concession correspondent à la redevance de concession dite de « fonctionnement » R1, qui a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

L'extension et la densification du réseau de distribution de gaz naturel sont des facteurs d'attractivité qui participent au développement économique des territoires. Confortable, économique, pratique et peu polluant, le gaz naturel apporte une réponse optimale aux besoins de tous au sein de la collectivité.

GRDF mobilise l'ensemble des acteurs de la filière gaz et des professionnels de la construction pour promouvoir les solutions performantes permettant d'atteindre les normes énergétiques en vigueur ou en préparation, notamment suite au Grenelle de l'environnement.

5. Informations complémentaires

■ Description de la structure en 2011

Nom du Groupement	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE
Date de Création	24.06.1966
Commune siège	Hôtel de Ville 59524 HAZEBROUCK CEDEX
Communes membres	ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, ESTAIRES, FLETRE, GHYVELDE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAVERSKERQUE, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LA GORGUE, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, MERVILLE, METEREN, MILLAM, LES MOERES, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHETEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, SPYCKER, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.
Population totale concernée	181 282 hab
Nom du Président	Monsieur Jean Pierre ALLOSSERY, Maire d'HAZEBROUCK
Nom des Vice-Présidents	Monsieur Michel DECOOL, Maire de CAPELLEBROUCK Monsieur Paul DEQUIDT, Maire de WINNEZEELE
Membres du Bureau	MM. Edgar DUVAL, Alain TACCOEN, Patrick WESLINCK, Bruno WIBAUX, Michel LESCHAEVE, Marie- Madeleine GADENNE, Jean-André VANDELANNOOTE
Membres du Comité Syndical (Titulaires et suppléant)	ARNEKE : ARNOULD Christian, COEVOET Claude, WAVRANT Joseph / BAILLEUL : SEGARD Francis, VERSTAVEL Jean-Paul, HOTOMME Antoine / BAMBECQUE : BATAILLER Michel, PLOVIER Michel, THELLIER José / BAVINCHOVE : LAMOITTE Jean-Pierre, VANDENBAVIERE Myriam, LAUWERIER Lucien / BERGUES : CARON-COTTIN Jacques, ORNON Maryline, SZYMANIAK José / BERTHEN : MOONE Patricia, DELDYCKE Jean-Claude, DESPINOY Etienne / BIERNE : DEHAENE Henri, BOTTE Maurice, TRUANT Philippe / BISSEZEELE : TACCOEN Alain, DELASSUS Claudine, ALLAERT Michel / BLARINGHEM : DELECROIX Roland, BEAUVOIS Gérard, RUYFFELAERE Daniel / BOESCHEPE : SOHIER Ghislain, QUENTON Gérard, LEFEVERE Jean-Noël / BOESEGHEM : MAMETZ Danielle, MORAES Philippe, OLIVIER, François / BOLLEZEELE : VERMERSCH Pierre, WISSOCQ Jacques, RAULT René / BORRE : FACON Frédéric, DELSALLE Jean-Pierre, RUFFIN Guillaume / BROXEELE : HIDDEN Christian, BOURIEZ Michel, LEURS Laurent / BROUCKERQUE : POUILLAIN Claude, PRUVOST Guy, ADRIANSEN Georges / BUYSSCHEURE : VANHEEGHE Pierre, HENEMAN Jean-Paul, COOCHE Daniel / CAESTRE : DELMAIRE Pascal, CRINQUETTE Philippe,

VANOVERSCHELDE Laurent, JEAUNEAU Alain / **CAPPELEBROUCK** : DECOOL Michel, COUVREUR Arnaud, MILLE René / **CASSEL** : LESCHAVE Michel, DEQUIDT Pierre, ROUGANE-CAP Bertrand-Xavier / **CROCHTE** : EECKEMAN Marcel, DECORTE Claude, MEVAERE Laurence / **DRINCHAM** : REUMAUX Pascaline, DENECKER Bernard, REGNARD Maryline / **EBBLINGHEM** : WESTEEL Bernard, DESOUTTER Pierre, CHERMEUX Anthony / **ECKE** : DEQUEKER Philippe, TANCHON Jean-Claude, DEQUIDT Laurence / **ERINGHEM** : COPIN Léone, FERYN Murielle, TOP Réginald / **ESQUELBECQ** : RYCKEWAERT Jean-Paul, SMAGGHE Serge, DEHONDT Jean-Pierre / **ESTAIRE** : BAES Bernard, BUISINE Romain, GLORANT Stéphane / **FLETRE** : LESAGE Daniel, MASQUELIER Philippe, CREVITS Stéphane / **GHYVELDE** : PATTYN José, VERWEIRDE Robert, BILQUEZ Alain / **GODEWAERSVELDE** : SOODTS Serge, WIBAUX Bruno, ADELIS Emmanuel / **HARDIFORT** : BLOMME Franck, VANDENABEELE Yvette, VANDENABEELE Noel / **HAVERSKERQUE** : TRINEL Bertrand, BOUQUET Yves, BOURDON Jean-Jacques / **HAZEBROUCK** : ALLOSSERY Jean-Pierre, TIBERGHEN Didier, ROUSSEZ Serge / **HERZEELE** : NEIRYNCK José, DECROOCQ Arsène, MARCANT Eddie / **HOLQUE** : LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, REMERAND Régis / **HONDEGHEM** : PARQUET Hervé, HAU Pierre, VANDENBOSSCHE Richard / **HONDSCHOOTE** : VERMERSCH Jérôme, LEHOUCQ Régis, LE GARS Yvonne / **HOUTKERQUE** : VERHAEGHE Daniel, SENNESAEL Bernard, POUCHELE Stéphane / **HOYMILLE** : DEJONGHE Christian, LESCORNEZ Patrick, SAINT MARTIN Claude / **KILLEM** : CAMPAGNE Pierre, SALOME Pierre-Jean, VERHULST Christine / **LA GORGUE** : TURPIN Edmond, HERCHIN Georges, SALOME Pascal / **LE DOULIEU** : LAPAILLE Cédric, CARON Henri, LESAGE Paul / **LEDERZEELE** : NICOLATS Gilles, ALLAN Hubert, PACCOU Annie / **LEDRINGHEM** : DELASSUS Christian, DELABAERE François, DUMOLIN Cécile / **LOOBERGHE** : BAILLIE Jacques, ROELANDT Nathalie, DECALF Denis / **LYNDE** : HERMANT JACQUES, DEBEUSSCHER Patrick, CATOIR André / **MERCKEGHEM** : HERMAND Bernard, VANMAELE Daniëlle, LEGRAND Jean-Marc / **MERRIS** : DENNEQUIN Damien, LIEFOOGHE Stéphane, MERCHIER Ludovic / **MERVILLE** : NUGOU Gilbert, PINCHON Jean-Paul, VASSEUR Laurent / **METEREN** : DESCAMPS Béatrice, BOUREZ Christian, FACHE Didier / **MILLAM** : BURIE Jean-Marie, ODENT Jackie, FIGOUREUX Régis / **LES MOERES** : GESQUIERE Denis, DISLAIRE Angéline, DELPLACE Nicolas / **MORBECQUE** : HERBAUX Max, WESLINCK Patrick, HANICOTTE Hervé / **NEUF BERQUIN** : CREPIN Maxime, DELOUX Bernard, QUAGEBEUR Franck / **NIEPPE** : ROUSIER Jean-Paul, POUPAERT Serge, BOUSSAERT Patrick / **NIEURLET** : DEBOUDT René, VERBEKE Régis, LEURS Alain / **NOORDPEENE** : LUTUN Daniëlle, SOCKEEL Stéphane, DACQUIN Léon / **OCHEZEELE** : LETERTRE Daniëlle, DEZWELLE Marie-Ange, DUSAUTIER Bernard / **OOST CAPPEL** : DUVAL Edgard, BOLLENGIER Béatrice, DELGRAND Laurent / **OUDEZEELE** : BOGAERT André, HENNEBERT Philippe, VANDOMME Bronislawa / **OXELAERE** : DIEUSAERT Stéphane, LAFORCE Géry, BLONDEZ Vincent / **PITGAM** : DAMMAN Pierre, BOGAERT Christian, DUSSOSSOY Thierry / **PRADELLES** : WAYMEL Laurent, DERYCKE Alexis, PLATEVOET Pascal / **QUAEDYPRE** : NOVELLE Bertrand, CAPELE Guy, REUMAUX André / **RENESECURE** : HUMEZ Jacques, TILLIER Francis, BERNARD Pierre / **REXPOEDE** : CLEENEWERCK Jean-Luc, BUTAYE Jean-Jérôme, VANDAELE Jean-Marc / **RUBROUCK** : DEWULDER Christine, NOVELLE Pierre, OUSTELAND Jean-Philippe / **STE MARIE CAPPEL** : BARBRY Gérard, FRANCHOIS Emmanuel, LASSERON Serge / **ST MOMELIN** : BAUDENS Jean-Pierre, HANOTEL Michel, MACREL Marie-Noëlle / **ST JANS CAPPEL** : HAYAERT Paul, VANDELANNOOTE Jean-André, PARENT Roger / **ST PIERREBROUCK** : BECQUART Xavier, SWAENEPOEL Georges, GEERAERT Sébastien / **ST SYLVESTRE CAPPEL** : CAMPAGNE Marie-Madeleine, BODELE Claude, WEENS Bénédicte / **SERCUS** : VIENNE Jacques, BODDAERT Michel, MAERTEN David / **SOCX** : LEMAITRE Georges, DUBREUCQ Gilles, DEMOL Eric / **SPYCKER** : BOUCLET Michel, MOCKELYN Michel, GOETBLOET Jean-Luc / **STAPLE** : LEFEBVRE Sylvain, BILLIET Didier, ADOU Vincent / **STEENBECQUE** : DELAIRE Carole, LEGGHE Norbert, MACKÉ Joël / **STEENE** : SCHABAILLE Alain, BATAILLE Frédéric, PRINGARBE Pascal /

	<p>STEENVOORDE : PARESYS François, DECLEMY Jacques, POREYE Raoul / STEENWERCK : DEVOS Joël, DURNEZ Christian, BENOUEW Jacques / STRAZEELE : GRESSIER Elisabeth, DORMIEU Marcel, HOUVENAEGHEL Brigitte / TERDEGHEM : BACQUAERT Michel, BEUN Bernard, LEHAIRE Xavier / THIENNES : VERBRIGGHE Gérard, SAILLIOT Henri, DUVAL Claude / UXEM : BECQUET André-Pierre, NOEL Alain, VANDENMERSCH Christian / VIEUX BERQUIN : RIBOUT Pascal, GADENNE Marie-Madeleine, FLAMMEY Arlette / VOLCKERINCKHOVE : DELAFOSSE Guy, GHEKIERE Jean-Marie, CAILLAUX Jacques / WALLON CAPPEL : NORMAND Marc, EVERAERE Michel, KERCHOVE Bernard / WARHEM : BOUTTEMY Pierre, PILLIEZ Alain, LAURENT Benoit / WATTEN : CLAIS Philippe, DEVULDER Claude, DUCROCQ Joël / WEMAERS CAPPEL : DANJOU Eric, MESSUWE Robert, DEMEESTER Pierre, LUTTUN Paul / WEST CAPPEL : GILLIOT David, BARBIER Daniel, DELANGHE Nathalie / WINNEZEELE : DEQUIDT Paul, DEFRANCQ Roger, HEYMAN François / WORMHOUT : KERCKHOVE René, LAMMAR Guy, VANDENBERGHE Alain / WULVELDINGHE : KERFYSER Michel, DUPUY Bernard, MARKEY Patrick / WYLDER : LEVIEZ Francis, CLICTEUR Catherine, FLAMEN Samuel / ZEGERSCAPPEL : VERRONS Michel, VANPEPERSTRAETE Jean-Luc, COLAERT Vincent / ZERMEZEELE : MINNE Daniel, KOCH Emidia, WEXSTEEN Patrick / ZUYTPEENE : BAUDENS Didier, DESMYTTERE Régis, FOVET-DEHONDT Francine.</p>
--	--

■ Dispositions financières

*Réforme de la taxe sur l'électricité – devenue TCFE (Taxe sur la Consommation finale d'Electricité)
Loi NOME et Art L 2333-2 et suiv et L5212-24 et suiv du CGCT*

⇒ *Lors de sa réunion du 28 septembre 2011, le Conseil Syndical a décidé la fixation d'un coefficient unique à compter du 1^{er} janvier 2012 et son reversement intégral, pour ce qui concerne les communes de – 2000 habitants.*

PRINCIPAUX MODES DE FINANCEMENT

Contributions budgétaires	CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES (DEPUIS LE 1ER JANVIER 2008) 10€ PAR COLLECTIVITE POUR L'ELECTRICITE 5€ PAR COLLECTIVITE POUR LE GAZ
Redevances	REDEVANCES VERSES PAR LES CONCESSIONNAIRES

PRINCIPALES DEPENSES

Contrôle	CONTROLE DES CONCESSIONS
Fonctionnement du relais service public énergie	MISSIONS DE MEDIATION ENTRE CLIENTS ET FOURNISSEURS D'ENERGIE
Travaux sur les réseaux électriques	AIDES AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8